

Chapitre V - LES COMPETITIONS

Les compétitions organisées doivent être validées par la FFSB, ou ses instances délégataires (CBR, CBD ou District).

A - LES GROUPES DE COMPÉTITION

ARTICLE 41 - GROUPE OFFICIEL

Il comprend :

- Toutes les phases qualificatives pour les championnats de France,
- Les concours Nationaux (voir annexe 11 relative au cahier des charges)
- Les stages organisés par la FFSB, un CBR, CS, CBD, DISTRICT,

ARTICLE 41.a - GROUPE NATIONAL

Bénéficient de l'appellation "National" les compétitions en quadrettes, triples, doubles réservées aux équipes constituées.

1. Homologation :

- Les demandes doivent être déposées par les CBD, vérifiées par les CBR et transmises pour validation à la FFSB avant le 15 mai de chaque année.
- Sur proposition de la Commission Sportive, le Bureau Fédéral arrête la liste des compétitions retenues d'après les critères suivants :
 - Fréquentation l'année précédente,
 - Incidents au cours du déroulement : inscriptions, tirages etc...
 - Installations insuffisantes (ex : un seul boulodrome de 8 jeux pour un CN par poules avec 32 équipes)
 - Répartition géographique.
- Montant minima de l'inscription :
 - Masculins : 30 € en double et 50 € en quadrette.
 - Féminins : 15 € en F4 - 20 € en F2 et F3.

2. Inscriptions :

L'inscription d'une équipe doit se faire obligatoirement sous le nom de son chef, même si celui-ci ou celle-ci ne joue pas.

Masculins

- Toute inscription verbale, téléphonique ou écrite reste sans objet si l'équipe n'a pas réglé les frais de participation. Les organisateurs qui ne respectent pas ce principe n'ont aucune voie de recours contre une équipe qui n'aurait pas payé.
- Les inscriptions doivent être enregistrées, sans aucune priorité, au fur et à mesure des demandes d'inscriptions accompagnées d'un chèque du montant des frais de participation. Ce chèque ne pourra être encaissé plus d'une semaine avant la date du concours.
- Une fiche de confirmation d'inscription comportant le N° d'ordre, la date de réception et les coordonnées et signature du responsable de la compétition, sera immédiatement retournée au chef de l'équipe.
- Une équipe ne peut s'inscrire qu'à un seul concours National par week-end. Si cette règle n'est pas respectée, l'équipe fautive s'expose à des sanctions sportives et disciplinaires. Le même week-end (ou journée dite traditionnelle) une équipe ayant perdu, peut participer à un autre concours traditionnel, seul le meilleur résultat sera pris en compte.
- Toute équipe régulièrement inscrite qui ne se désiste pas au moins 7 jours avant la date prévue du début de la compétition, s'engage à participer à celle-ci. Ce désistement réglementaire entraîne l'impossibilité de réinscription à un autre concours national du même week-end. Il doit être aussitôt confirmé à la FFSB, par mail ou par fax. Dans ce cas le montant de l'inscription sera restitué à l'équipe.

Féminines

- Les inscriptions aux concours qualificatifs F2 et F3 sont ouvertes à une date définie par la FFSB. Les capitaines reçoivent un identifiant qui leur permet de s'inscrire, par l'intermédiaire de « BOULY », aux concours Nationaux qualificatifs. La liste des équipes inscrites peut être consultée sur le site Internet. Un chèque de validation, du montant des frais de participation (un par concours et libellé au nom de l'AS organisatrice) doit être adressé à la FFSB par voie postale et au plus tard 10 jours après l'inscription. Ce chèque ne sera pas encaissé avant la date du concours.
- Une équipe ne peut s'inscrire qu'à un seul concours National par week-end. Toute équipe inscrite qui ne se désiste pas au moins 7 jours avant la date prévue du début de la compétition, s'engage à participer à celle-ci. Ce désistement réglementaire entraîne l'impossibilité de réinscription à un autre concours national du même week-end. Il doit être aussitôt confirmé à la FFSB, par mail ou par fax. Dans ce cas le montant de l'inscription sera restitué à l'équipe.

3. Obligations de l'organisateur pour les concours Nationaux masculins :

Les AS organisatrices devront tenir à jour la fiche récapitulative des inscriptions fournie par la FFSB. Cette fiche, validée par le responsable de l'AS, ne comportera aucune rature et devra obligatoirement être envoyée à la FFSB, 7 jours avant la date de début de la compétition.

4. Composition des équipes lors des compétitions

- Les compétitions se déroulent avec 4, 5 ou 6 joueurs possibles pour les quadrettes et avec 2 ou 3 joueurs possibles pour les doubles.
- Les équipes constituées, d'une AS ne peuvent pas inter-changer leurs joueurs.

• Pour toutes les compétitions Nat (CNQ, CND et CDF Q et D) un joueur ou une joueuse d'une AS, peut servir de complément dans n'importe quelle équipe de cette même AS.

Voir An. 1 et 2 pour les règles de participation des -18 au CDF Q et D.

• Un joueur déclaré en double peut être complément d'équipe en quadrette.

Tout joueur d'une équipe constituée qui ne participe pas à un concours de ce groupe est autorisé à participer, le même week-end, à un concours Propagande ou Promotion.

En quadrette :

POSSIBILITES DE COMPOSITION DES EQUIPES EN CONCOURS NATIONAUX QUADRETTES					
Equipe de base (même N° d'équipe)	Dépôt des licences		Joueurs présents		
	Equipe de base	Comp-lément	Equipe de base	Comp-lément	
6 joueurs	6		4, 5 ou 6		OBLIGATOIREMENT 3 licences de l'équipe de base doivent être déposées Une équipe déclarée à 4 ou 5 ne peut jamais jouer à 6
	5		4 ou 5		
	4		4		
	5	1	3, 4 ou 5	0 ou 1	
	4	1	3 ou 4	0 ou 1	
3	1	3	1		
5 joueurs	5		4 ou 5		
	4		4		
	4	1	3 ou 4	0 ou 1	
	3	1	3	1	
4 joueurs	4		4		
	4	1	3 ou 4	0 ou 1	
	3	1	3	1	



Une équipe constituée ne peut pas se scinder en deux pour participer à deux compétitions le même week-end sous peine de sanction sportive et de non-participation au championnat de France Q.

En double :

POSSIBILITES DE COMPOSITION DES EQUIPES EN CONCOURS NATIONAUX DOUBLES					
Equipe de base (Identifiée DA ou DB)	Dépôt des licences		Joueurs présents		
	Equipe de base	Comp-lément	Equipe de base	Comp-lément	
3 joueurs	3		2 ou 3		OBLIGATOIREMENT 1 licence de l'équipe identifiée ou déclarée doit être déposée Toutes les équipes déclarées ou identifiées à 2 ou à 3 peuvent jouer à 3
	2		2		
	2	1	2		
	2	1	1 ou 2	1	
	1	1	1	1	
2 joueurs	2				
	2	1	2		
	2	1	1 ou 2	1	
	1	1	1	1	

Les joueurs identifiés DA ne peuvent pas jouer avec DB ou inversement

Les joueurs déclarés ne peuvent pas jouer avec 1 équipe identifiée ou inversement.

5. Contrôle - Arbitrage :

• L'organisateur fournit obligatoirement un assesseur chargé de vérifier la régularité des licences et la conformité des équipes avec la fiche d'inscription. En cas d'anomalie constatée l'assesseur alerte l'arbitre et ils prennent, en concertation, les décisions qui s'imposent. La notification appartient à l'arbitre.

• Le chef d'équipe doit obligatoirement déposer auprès de l'assesseur et avant le début de la compétition les licences de tous les joueurs mentionnés sur la fiche d'inscription.

• Toute équipe non présente, constat fait par l'assesseur et validé par l'arbitre, est considérée comme «forfait». Elle encourt les sanctions sportives automatiques prévues pour ce cas.

- Quand son équipe quitte la compétition, le chef d'équipe doit signer la fiche de participation attestant le résultat obtenu. Les licences lui sont alors restituées.

6. Forfait

Justificatifs recevables à fournir à la FFSB :

- Certificat médical attestant l'incapacité de pratiquer le sport-boules.
 - Certificat de décès d'un joueur ou d'un proche de l'un des joueurs,
- Ce ou ces certificats doivent justifier l'impossibilité de constituer une équipe réglementaire.
- Constat d'accident ou problème de circulation dûment constaté (gendarmerie, police, constat amiable, bulletin météo, ...).

Toutes les autres raisons à caractère non exceptionnel, ne seront pas prises en compte (mariage, déplacement, repas de famille, vacances ...)

7. Sanctions sportives et financières encourues :

- Une double inscription reconnue :
24 points en Q et 12 en D, retirés à l'équipe, par faute constatée.
- Un forfait avéré :
48 points en Q et 24 en D, retirés à l'équipe et 2 fois l'inscription à payer à l'AS.
- Pour n (n supérieur ou égal à 2) forfaits avérés :
 - n x 48 points en Q et n x 24 en D, retirés à l'équipe et n x 2 fois l'inscription à payer aux AS.
 - interdiction de se présenter aux éliminatoires régionales NAT Q, D, S de la saison en cours.

8. Déroulement :

- L'arbitre est désigné par la FFSB.
- Le nombre de parties disputées en une journée ne peut dépasser 5 en quadrettes et 6 en doubles.
- Le tirage au sort initial est réalisé par l'organisateur ou la FFSB en respectant les règles définies ci-après (Art. 64).
- Les rencontres des parties suivantes sont définies suivant par une grille préétablie par la FFSB.

Concours par poules :

- Complets (le nombre d'équipes régulièrement inscrites est celui prévu au calendrier national) :
 - Toutes les poules seront de 4 équipes et en qualifieront 2 pour la phase suivante.
- Incomplets (le nombre d'équipes régulièrement inscrites n'est ni celui prévu au calendrier national ni celui qui correspond à l'éventuelle extension autorisée par la FFSB) :
 - L'organisation des poules sera obligatoirement celle proposée par la FFSB.

Concours sur deux tours :

- Seule la 1^{ère} partie des concours par élimination peut se dérouler sur deux tours. Dans ce cas, la 2^{ème} partie ne peut pas commencer tant que les parties du 2^{ème} tour ne sont pas toutes en cours.
- Répartition des équipes dans les tours :
 - moitié/moitié à une ou deux unités près pour éviter au maximum les offices. Tirage au sort obligatoire pour déterminer les équipes dans chaque tour, que le concours soit complet ou non.
 - répartition équivalente, par tirage au sort obligatoire des équipes de 1^{ère} Division dans chaque tour (plus 1 si nombre impair).
 - fixer, communiquer et respecter un horaire pour le début des parties du 2^{ème} tour.

Concours incomplets à élimination directe :

- Toutes les équipes doivent jouer la première partie (1 seul exempt si nombre impair).
- Tous les gagnants doivent jouer la 2^{ème} partie (1 seul exempt si nombre impair) ; l'exempt du 1^{er} tour doit obligatoirement jouer.
- Cadrage seulement à la 3^{ème} partie.

9. Indemnités :

- Le montant total des indemnités allouées est au moins égal au montant total des frais de participation affecté des coefficients multiplicatifs suivants :
 - Jusqu'à 64 équipes : x 2.5
 - 128 équipes : x 2
 - 256 équipes : x 1.5

- 50 % de l'inscription (hors frais annexes) par partie gagnée pour les deux premières parties.

10. Attribution de points :

- Les compétitions de ce groupe attribuent des points individuels aux joueurs et des points aux équipes d'ASB/ESB constituées.
- Pour chaque équipe le meilleur résultat est comptabilisé chaque week-end (samedi au lundi inclus) ou chaque jour férié (Ascension, 1^{er} mai, etc.).

Points attribués aux participants de la Coupe d'Europe

Les équipes engagées en Coupe d'Europe bénéficieront d'une indemnisation en points correspondant à la moyenne des points acquis dans les concours nationaux joués sur l'ensemble de la saison. Cette attribution n'est applicable que si au moins 2 joueurs de la quadrette ou 1 joueur de double figurent sur la feuille de match de la rencontre européenne. La moyenne retenue est arrondie au multiple de 12 (quadrette) ou 6 (double) le plus proche.

Pour une possible attribution de points, la FFSB se réserve le droit d'étudier le cas des équipes Nat. déclarées ou identifiées qui auraient au moins 2 joueurs engagés dans une compétition inscrite au calendrier international ou avec l'appellation internationale.

11. Concours complémentaire :

Le concours complémentaire d'une compétition "National" reçoit le label "Propagande".

Les équipes peuvent être constituées dans les mêmes conditions que le concours principal.

ARTICLE 41.b - DISPOSITIONS GENERALES COMMUNES aux épreuves officielles traditionnelles :

1 - Composition des équipes :

- Un joueur éliminé au plan départemental ne peut participer aux phases suivantes du même Championnat de France.
- Un joueur ou une joueuse éliminé(e) dans une division n'est pas autorisé(e) à participer à des éliminatoires d'une autre division pour le même championnat.

2 - Remplacement d'un joueur adulte qualifié :

Pour une raison grave, dûment justifiée, aussi bien entre les épreuves qualificatives et les Championnats de France que pendant le déroulement de la phase finale des Championnats, un joueur, autre que de 1^{ère} et 2^{ème} divisions adultes, peut être remplacé dans les conditions suivantes :

- Le joueur remplaçant ne doit pas avoir participé au championnat dans la division en cours ou dans une autre division.
- Ce joueur doit être classé dans la même division ou dans une division inférieure admise.

Afin de faciliter l'application de cette disposition les CBD ou CBR doivent indiquer, sur l'imprimé notifiant la qualification des équipes, le nom des joueurs qui ont été remplacés au cours des qualificatifs en les rayant pour indiquer qu'il y a eu remplacement.

L'équipe en cause a déjà procédé à un remplacement de joueur : ce n'est qu'en cas d'incident ou accident grave ou cas de force majeure avéré qu'un joueur peut être remplacé par un joueur de la même AS ou, à défaut, par un dirigeant du même CBD ou CBR ou de la FFSB. Le remplacement en cours de partie est laissé à l'appréciation de l'arbitre compte tenu des circonstances et de la gravité de l'incident ou accident.

Nota : Si l'incident grave se produit entre deux phases éliminatoires, c'est le président du CBD qui décide du remplacement ou non, compte tenu de la gravité des faits et seulement lorsque, dans une équipe, le remplacement d'un joueur est déjà intervenu.

ARTICLE 42 - GROUPE "PROPAGANDE"

Bénéficiaire de cette appellation, accordée par la FFSB, les compétitions sportives disputées en quadrettes, triples, doubles, simples. Elles peuvent être organisées pendant toute la saison sportive à l'exception de certaines dates officielles réservées par la FFSB.

1. Le type de concours et le nombre minimum d'équipes sur lequel doit être basé tout concours Propagande (complémentaire compris ou 2^{ème} concours) figurent sur le tableau Chap. 1 – art. 5.

2. Homologation :

- Les demandes des CBD, harmonisées par les CBR, doivent parvenir à la FFSB, impérativement avant le 15 mai de chaque année.
- Sur proposition de la Commission Sportive, qui harmonise, si elle le juge utile, la FFSB arrête la liste des compétitions retenues.
- Sauf cas tout à fait exceptionnel dans les CBD de moins de 1000 licences, il ne saurait y avoir plus d'un concours Propagande et son complémentaire le même week-end

3. Formation des équipes :

- Les équipes peuvent être formées à 4 ou 5 en quadrette, 3 ou 4 en triple, 2 ou 3 en double, 1 en simple.
- Admission : Lorsque le concours est réservé à une ou plusieurs divisions, les joueurs ou joueuses d'une équipe peuvent appartenir partiellement ou en totalité à cette ou ces divisions ou à une division inférieure.

La constitution des équipes est autorisée :

- Au plan National pendant toute la saison sportive
- Les G -18 et F -18 surclassés, suivant la réglementation jeunes en cours, peuvent participer (même en équipe complète).
- Les -15 ne sont pas autorisés.
- Les féminines, peuvent participer à tous les types de concours, toutefois, elles sont soumises à la règle du handicap. Voir chapitre VI.
- Les équipes étrangères sont admises.
- Pendant la période allant des Fédéraux quadrettes à la fin de la saison sportive, les joueurs licenciés à l'étranger peuvent compléter une équipe française.
- Dans les concours TD, les organisateurs peuvent n'autoriser la présence que d'un (ou deux) joueur(s) de 1^{ère} ou 2^{ème} division dans les équipes.

4. Contrôle - Arbitrage

- Les compétitions de ce groupe sont dirigées par un arbitre officiel désigné par le CBR et validé par la CNA, assisté d'un 2^{ème} arbitre à partir de 128 équipes ou si le concours se déroule sur plusieurs sites.
- La fiche de participation pour l'attribution des points à la partie jouée avec collecte des licences et leur contrôle mettent les organisateurs dans l'obligation de fournir un commissaire assesseur au début de la compétition.

5. Déroulement :

Les règles du handicap sont obligatoirement appliquées

- La 1^{ère} partie ne doit pas se dérouler sur plus de deux tours.
- La 2^{ème} partie ne peut pas commencer tant que les parties du 2^{ème} tour ne sont pas toutes en cours.
- Si les dispositifs sont prévus, l'affichage des scores est obligatoire.
- Tenue vestimentaire : Les organisateurs doivent soutenir les arbitres pour exiger des tenues conformes.

6. Indemnités :

- Le montant total des indemnités allouées est au moins égal au montant des frais de participation, affecté du coefficient 2.
- Le total des indemnités allouées aux deux premières parties est au moins égal, par équipe, au double des frais de participation.
- Les indemnités peuvent être versées au choix de l'organisateur :
 - Soit aux gagnants après chaque partie,
 - Soit aux perdants au moment où ils quittent la compétition,

- Soit à la demi-journée ou à la journée.

Les modalités retenues doivent être indiquées sur les affiches ou programmes.

7. Attribution de points de catégorisation :

Les compétitions de ce groupe attribuent des points exclusivement individuels aux joueurs

8. Complémentaire :

Un seul complémentaire (ou 2ème concours) par manifestation peut recevoir le label "Propagande" et sous réserve de respecter les minima d'équipes prévus au tableau.

ARTICLE 43 - GROUPE "PROMOTION"

Sont classées dans ce groupe les compétitions servant à la classification des joueurs et n'entrant pas dans les groupes précédents et suivants. Elles sont organisées par une ASB, une ESB, un secteur, voire un CBD.

1. Homologation :

- Elle est accordée par le CBD. Celui-ci veillera à une harmonieuse répartition géographique sur son territoire.
- Les conditions d'homologation (types de concours, nombre minimum d'équipes à prévoir) figurent sur le tableau art. 3.
- Les organisateurs ont toute liberté pour fixer les modalités des concours sous réserve que les dispositions retenues figurent sur les affiches ou programmes.

2. Formation des équipes :

Les équipes peuvent être formées à 4 ou 5 en quadrette, 3 ou 4 en triple, 2 ou 3 en double, 1 en simple.

- Admission : Lorsque le concours est réservé à une ou plusieurs divisions, les joueurs ou joueuses d'une équipe peuvent appartenir partiellement ou en totalité à cette ou ces divisions ou à une division inférieure.
- La constitution des équipes est autorisée au plan national. Toutefois, sous réserve que ces dispositions spéciales soient indiquées sur les affiches ou avis de concours, les organisateurs ont toute liberté pour admettre les équipes sur un plan plus restreint (régional, départemental, voire ASB).
- Dans les concours TD, les organisateurs peuvent n'autoriser la présence que d'un (ou deux) joueur(s) de 1^{ère} ou 2^{ème} division dans les équipes.
- Sont admis les joueurs licenciés à l'étranger ainsi que les G-18 et F -18 surclassés, suivant la réglementation jeunes en cours.
- Les féminines, peuvent participer à tous les types de concours ; sauf pour les F1 et F2 qui ne peuvent jouer dans les concours réservés aux seuls 4^{ème} division. Toutefois, elles sont soumises à la règle du handicap.
- En triples mixtes : chaque équipe est constituée d'au moins un joueur et une joueuse.

3. Contrôle - Arbitrage :

- L'arbitre est désigné par le CBD. A partir de 64 équipes, une aide doit être apportée à l'arbitre pour le contrôle des licences. Par ailleurs, un commissaire-asseur doit être mis à disposition pour le contrôle des fiches de participation.

4. Déroulement :

- La 1^{ère} partie ne doit pas se dérouler sur plus de 2 tours.
- La 2^{ème} partie ne peut pas commencer tant que les parties du 2^{ème} tour ne sont pas toutes en cours.
- Tenue vestimentaire.

5. Indemnités :

- Le montant total des indemnités allouées est au moins égal au montant des frais de participation affecté du coefficient 1.8.
- Le montant total des indemnités allouées aux deux premières parties est au moins égal, par équipe, au double des frais de participation.
- Les indemnités sont versées au choix de l'organisateur :
 - a. Soit aux gagnants au fur et à mesure du déroulement de la compétition.
 - b. Soit aux perdants en une seule fois au moment où ils quittent la compétition.
- Les modalités retenues doivent être indiquées sur les affiches ou programmes.

6. Attribution de points de catégorisation :

Les compétitions de ce groupe attribuent des points individuellement aux joueurs.

7. Concours complémentaire :

Le complémentaire d'un concours "Promotion" est aussi du groupe "Promotion". Les règles sur le minimum des équipes à admettre ne s'appliquent pas.

ARTICLE 44 - GROUPE "FÉMININES"

Voir chapitre VI.

ARTICLE 45 - GROUPE "LOISIRS"

Voir Annexe 10.

ARTICLE 46 - GROUPE "INVITATION"

1. Ces concours doivent être soumis à l'approbation de la FFSB.

2. Les modalités d'invitation pour les équipes étrangères sont celles définies au règlement des compétitions internationales.

3. Toute latitude est laissée aux organisateurs quant au choix de la formule : éliminatoires directes, poules, groupes, omnium, etc.

4. Tous les joueurs français ou étrangers, ainsi que les accompagnateurs des équipes étrangères (un par fédération) bénéficient des indemnités de séjour et de déplacement prévues par le règlement international.

ARTICLE 47 - ÉPREUVES DE TIR et COMBINÉ

- Peuvent être organisées les épreuves suivantes :

- Tir de précision (Voir RTI, article 54, p. 47-51)

- Tir progressif (Voir RTI, article 55, P. 52-58)
- Tir rapide (Voir annexe 5)
- Tir rapide en double
- Combinés (Voir RTI, article 57, p. 63 à 67)

- Ces épreuves ou compétitions dont la réglementation agréée par la FIB et la FFSB figure au RTI et RS peuvent être organisées au niveau AS, CBD ou CBR ou officiellement par la FFSB au niveau national. Elles doivent figurer au calendrier des compétitions.

B – LES SUPER 16

ARTICLES 51 – SUPER 16 MASCULIN

1. Déroulement du SUPER 16

Compétitions sur 5 w-e, uniquement en quadrettes, réservées aux 16 équipes de 1^{ère} division.

Pour chaque étape, les poules seront définies par tirage au sort informatisé lequel respectera la contrainte suivante : au cours de 5 étapes consécutives, chaque équipe retrouvera successivement dans sa poule, 3 différentes parmi les 15 autres.

- Samedi : Horaires : 13 h 30 et 16 h 30 et barrage 19h 30.
- Dimanche: 9 h 30 ¼ finales – 14 h- ½ finales et 17 h finale

Sauf super n°5 (Adapté Tournois de Pentecôte)

(Récompenses pour les ½ finalistes, présentation des finalistes et discours des officiels).

2. Précisions financières :

Dotation des concours.

L'inscription aux concours est gratuite.

Chaque partie gagnée est primée, dotation à charge de la FFSB.

Indemnités aux équipes

Indemnités à la charge de la FFSB.

- Déplacements pour les équipes : Sous conditions.
- Repas du samedi midi offert.

Frais à la charge de l'organisateur :

- Récompenses et repas du dimanche midi aux ½ finalistes

Arbitre

Les 2 arbitres seront pris en charge par la FFSB.

Droit d'inscription :

Une AS qui s'engage à organiser un concours doit verser à la FFSB, un droit d'inscription fixé par le Bureau Fédéral

3. Charte de bonne conduite :

Point 1 :

Suivant les résultats sportifs de la saison écoulée, la FFSB établit pour la saison suivante, la liste des équipes classées en 1^{ère} division.

Point 2 :

Les présidents des AS, dont dépendent les équipes, sont les seuls interlocuteurs sportifs, financiers et juridiques, de la FFSB.

Point 3 :

L'AS désigne un responsable pour chaque équipe,

Point 4 :

Une étude financière des coûts, sera revue chaque année et incluse au cahier des charges.

Point 5 :

Les équipes doivent obligatoirement participer au programme sportif proposé par la FFSB et respecter le calendrier défini par la FFSB.

Point 6 :

Le forfait non excusé, d'une équipe, entraîne automatiquement l'annulation du meilleur résultat de la saison.

Point 7 :

S'il y a forfait général d'une équipe pendant la saison sportive, les joueurs, recevront une licence rouge 1D pour le reste de la saison, sans possibilité de participation aux championnats officiels de la saison en cours.

Elle ne sera pas remplacée, des sanctions sportives et disciplinaires seront appliquées, y compris éventuellement pour la saison suivante.

Point 8 :

La conséquence du forfait général entraîne l'annulation des résultats obtenus face à cette équipe.

Point 9 : En cas de non participation et de non respect du calendrier c'est l'AS qui est tenue pour responsable. Elle encourt des sanctions sportives et financières.

Point 10 :

Quel que soit son classement ponctuel, une équipe doit toujours défendre ses chances.

Point 11 :

Le président de l'AS, s'engage à informer et à faire respecter par son, ou ses équipes, la réglementation et la charte, mises en place par la FFSB.

De son coté la FFSB s'engage à respecter le cahier des charges

Point 12 :

Le président de l'ASB, s'engage à la demande de la FFSB, d'organiser chez lui et dans la saison sportive, au moins une compétition réservée à la catégorie 1D/2D.

4. Challenge annuel au Champion du Super 16 :

A la fin de la compétition du Super 16, un classement est établi suivant les modalités ci-après :

Attribution de points à partir des ¼ finales jouées :

- 20 points au vainqueur, 10 points aux finalistes, 4 points aux gagnants des ¼ finales, 2 points aux perdants des ¼ finales.

En cas d'égalité, les ex-æquo sont départagés comme suit :

- A - l'équipe qui a obtenu le plus grand nombre de points
- B - l'équipe qui a obtenu le 2ème plus grand nombre de points
- C - l'équipe qui a obtenu le 3ème plus grand nombre de points
- D - l'équipe dont la moyenne d'âge des joueurs déclarés est la moins élevée.

5. Attribution d'un challenge au mieux classé.

ARTICLE 52 – SUPER 16 FEMININ

1. Déroulement du SUPER 16

Compétitions sur 9 week-ends, uniquement en double, réservées aux 16 équipes de 1ère division.

Pour chaque étape, les poules seront définies par tirage au sort informatisé.

2. Précisions financières :

Dotations des concours.

L'inscription aux concours est gratuite.

Chaque partie gagnée est primée, dotation à charge de la FFSB.

Récompenses

Les récompenses pour les demi-finalistes du tableau supérieur et les finalistes du tableau inférieur seront à la charge de l'organisateur (remise de lots en nature ou autre).

La F.F.S.B. remettra au vainqueur de chaque étape un Trophée SUPER 16 à sa charge.

Dispositions complémentaires

- Indemnités de déplacements pour les équipes à la charge de la FFSB : Sous conditions.
- Déjeuner du 1^{er} jour (samedi ou du dimanche) offert par l'organisateur.

Arbitre

L'arbitre sera pris en charge par la FFSB.

3. Charte de bonne conduite :

Point 1 :

Suivant les résultats sportifs de la saison écoulée, la FFSB établit pour la saison suivante la liste des équipes classées en 1^{ère} division.

Point 2 :

Les présidents des AS, dont dépendent les équipes, sont les seuls interlocuteurs sportifs, financiers et juridiques de la FFSB.

Point 3 :

L'ASB désigne un responsable pour chaque équipe.

Point 4 :

Une étude financière des coûts sera revue chaque année et incluse au cahier des charges.

Point 5 :

Les équipes doivent obligatoirement participer au programme sportif proposé par la FFSB et respecter le calendrier défini par la FFSB.

Point 6 :

Le forfait non excusé, d'une équipe, entraîne automatiquement l'annulation du meilleur résultat de la saison.

Point 7 :

S'il y a forfait général d'une équipe pendant la saison sportive, les joueuses, recevront une licence rouge 1 D pour le reste de la saison, sans possibilité de participation aux championnats officiels de la saison en cours.

Elle ne sera pas remplacée, des sanctions sportives et disciplinaires seront appliquées, y compris éventuellement pour la saison suivante.

Point 8 :

En cas de non participation et de non respect du calendrier c'est l'AS qui est tenue pour responsable. Elle encourt des sanctions sportives et financières.

Point 9 :

Quel que soit son classement ponctuel, une équipe doit toujours défendre ses chances.

Point 10 :

Le président de l'AS s'engage à informer et à faire respecter par son, ou ses équipes, la réglementation et la charte, mises en place par la FFSB.

De son côté la FFSB s'engage à respecter le cahier des charges.

Point 11 :

Le président de l'AS s'engage à la demande de la FFSB, d'organiser chez lui et dans la saison sportive, au moins une compétition réservée à la catégorie 1D/2D.

4. Challenge annuel au Champion du Super 16.

C - RÈGLES GÉNÉRALES

ARTICLE 61 - HOMOLOGATION

- Les concours des groupes "National" et "Propagande" doivent être homologués par la FFSB,
- Les concours des groupes "Promotion" et "Loisirs" le sont par leur CBD.

ARTICLE 62 - AFFICHES ET PROGRAMMES

1. Les affiches et programmes doivent faire mention, en caractères apparents, de la catégorie du concours : International, Officiel, National, Propagande, Promotion, Invitation, Loisirs.

Elles doivent mentionner (à l'exclusion de toute autre appellation) :

- La participation aux frais d'organisation,
- Les indemnités de séjour et de déplacement.

2. Sur les affiches et programmes, doivent être indiqués :

- Le jour et l'heure du début de la compétition,
- La date, le lieu, l'heure de la reprise de la compétition si elle ne se termine pas le même jour,
- Les modalités de déroulement : durée des parties et le cas échéant l'utilisation des poules, du système Aurard.
- Pour certaines compétitions, les règles de composition des équipes.

ARTICLE 63 - INSCRIPTIONS DES ÉQUIPES

Fiches d'inscription et de participation aux compétitions :

Afin d'éviter les doubles inscriptions et réduire les forfaits, les inscriptions dans les concours attributifs de points doivent obligatoirement être faites par écrit au moyen d'une fiche d'inscription dûment remplie et accompagnée du règlement.

Ces fiches servent également à enregistrer le nombre de parties gagnées dans la compétition.

Les licences sont collectées dès le début de la compétition.

Pour faciliter le contrôle, les organisateurs doivent mettre à la disposition de l'arbitre un commissaire assesseur qui vérifie l'exactitude des renseignements portés sur les fiches.

Les résultats de l'équipe doivent être validés par le chef d'équipe lors de la restitution des licences par la signature de la fiche.

Les arbitres ne sont pas habilités à remplir ces fiches, mais doivent les contrôler.

ARTICLE 64 - TIRAGE AU SORT

1. L'heure indiquée sur l'affiche (ou programme) pour le tirage, doit être rigoureusement respectée, aussi bien par les organisateurs, (même si le nombre d'équipes annoncé n'était pas atteint à l'heure prévue pour la clôture des engagements), que par les joueurs. Elle doit être prévue de telle façon que l'heure fixée pour le début du concours puisse être respectée.

2. Sauf disposition réglementaire spécifique, le tirage au sort doit être intégral et sans tête de série. On évitera, dans la mesure du possible, que deux équipes d'une même AS soient opposées à la 1^{ère} partie. Si la première partie se déroule sur deux tours, les organisateurs peuvent, quelques jours avant, procéder au tirage des équipes qui jouent au 1^{er} tour ; en aucun cas les équipes ne peuvent demander de jouer au 2^{ème} tour plutôt qu'au 1^{er} et vice versa.

Dans les concours NAT/PRO jusqu'à 32 équipes, il doit s'effectuer dans l'heure qui précède le début de la compétition en présence de l'arbitre et des chefs d'équipe présents.

3. Au-delà de 32 équipes, le tirage au sort s'effectuera à l'avance, dans les mêmes conditions que ci-dessus et si possible en présence de l'arbitre désigné.

4. Il est interdit de remplacer une équipe par une autre après le tirage au sort. Cependant si le concours est incomplet une équipe non inscrite peut venir le compléter dans l'une des places laissées libres, après le tirage au sort, en présence de l'arbitre et avant le début de la compétition.

5. Par ailleurs, avant le démarrage de la compétition, s'il s'avérait qu'après tirage une poule soit réduite à deux équipes, un tirage parmi les poules de 4 désignera une équipe pour compléter cette poule.

6. Hors tirage unique le tirage des parties après la 1^{ère} doit être effectué exclusivement "au sort" même si les parties se déroulent sur deux sites. Ce tirage doit être effectué sous enveloppes cachetées obligatoirement.

7. Quel que soit le nombre de participants, il ne devra plus y avoir d'équipe gagnante d'office au-delà des quarts de finale ou après la 3^{ème} partie. Une équipe ne saurait être d'office deux fois consécutivement.

8. Sauf cas de force majeure justifié, une équipe non présente sur le lieu de la compétition au début (1^{er} ou 2^{ème} tour) ou la reprise des parties, après un délai de 40mn est éliminée.

9. Le repêchage (ne pas confondre avec le barrage dans le cas des "Poules") est interdit.

ARTICLE 65 - DÉROULEMENT DES COMPÉTITIONS

La première partie peut se jouer en un ou deux tours, suivant le nombre de jeux dont dispose l'organisation. Dans ce dernier cas, les équipes gagnantes des 1^{er} et 2^{ème} tours peuvent se rencontrer sur le même jeu pour disputer la 2^{ème} partie. Quand la première partie d'un concours se déroule en deux tours et que l'horaire du 2^{ème} tour n'est pas fixé par l'organisateur, on considérera que le 2^{ème} tour commence 1 heure 30 après le début de la compétition.

ARTICLE 66 - ARRÊT DES PARTIES

Les équipes ne terminant pas, volontairement une compétition ne toucheront aucune indemnité et seront passibles d'une sanction disciplinaire.

1. Arrêt déjeuner :

Dans les concours NAT/PRO, les organisateurs doivent prévoir un arrêt de 1H 30 minimum.

2. Arrêt pour cause exceptionnelle :

Si des circonstances exceptionnelles motivent l'arrêt momentané ou définitif de la compétition, l'arbitre, après consultation du Comité d'organisation, prend la décision.

En cas d'arrêt définitif:

- a. Jusqu'au 1/4 de finale inclus, les équipes se contentent des indemnités prévues.
- b. Après les 1/4, répartition en parts égales : les lots en nature restent la propriété des organisateurs ; les points sont attribués au niveau de la partie arrêtée.

ARTICLE 67 - VÉRIFICATION DES ÉPREUVES

Les concours sont obligatoirement contrôlés et arbitrés par des personnes titulaires de la licence FFSB, munies des pouvoirs nécessaires.

Aucun dirigeant ne peut récuser la désignation d'un arbitre.

1. Concours "Promotion"

Placé sous l'autorité du Comité Départemental, l'arbitre désigné devra rendre compte, à son CBD, de sa mission dans les 48 heures.

L'arbitrage doit obligatoirement être effectué :

Les rapports à établir par les arbitres seront rédigés sur des imprimés fournis par leur CBD. Doivent être jointes à ces rapports toutes les fiches de participation des équipes ayant joué « **dûment remplies suivant les critères en cours** ».

Les concours non arbitrés sont contrôlés par les soins et sous la responsabilité des AS organisatrices.

Dans tous les cas, le rapport doit être adressé au CBD intéressé dans le délai fixé ci-dessus et avec les fiches dûment remplies par l'organisateur.

La personne chargée de l'arbitrage n'est pas autorisée à participer à la compétition.

2. Concours National, Propagande et Invitation

Le CBD dont dépend l'organisateur doit être avisé du nom de l'arbitre désigné par la FFSB ou le CBR. L'arbitre désigné, seul responsable de l'arbitrage, prend sous son autorité les arbitres départementaux ou régionaux chargés de l'aider et établit un rapport qu'il adresse dès la fin de la compétition à la FFSB.

Les fiches de participation des équipes ayant joué et gagné, doivent être adressées « **dûment remplies suivant les critères en cours** » à la FFSB pour tous les concours NAT/PRO.

Les arbitres doivent signaler dans leurs rapports le nom et la composition des équipes « forfait ». Ne sont pas considérées comme forfait les équipes qui se sont désistées dans les délais prévus.

ARTICLE 68 - TENUE VESTIMENTAIRE

1. Pour les concours NAT et pour les phases régionales et finales de tous les championnats de France en traditionnel

Une équipe de joueurs doit obligatoirement posséder une tenue composée d'éléments identiques. Celle-ci classique ou sportive peut comprendre :

- Un polo ou une chemise,
- Un pantalon et (ou) un short dans une même couleur,
- Un pull-over ou un sweat,
- Un survêtement,
- Un blouson,

Sur le terrain le port du short est autorisé individuellement ; il est toléré qu'un ou plusieurs joueurs puissent revêtir un même élément de cette tenue (suivant la température ambiante). Par exemple si un joueur a froid, il peut enfiler le blouson de la tenue même si les autres joueurs restent en chemise, soit 2 hauts différents autorisés.

2. Pour les phases départementales de tous les championnats de France en traditionnel

La définition de la tenue est laissée à la discrétion du Président du Comité Départemental.

3. Pour les concours Propagande et Promotion

La tenue du haut du corps est exigée au départ de la compétition.

5. Féminines

Une tenue sportive correcte avec les mêmes règles qu'en masculins.

ARTICLE 69 - LE TABAGISME

Il est interdit de fumer et de vapoter sur tous les terrains boulistes.

ARTICLE 70 - PENALITES POUR RETARD

Elles s'appliquent dans tous les cas, quel que soit le motif du retard.

Dix minutes après l'heure prévue du début de la partie, les équipes absentes sont pénalisées comme suit :

- Les adversaires marquent 1 point par 5 minutes ou fraction de 5 minutes de retard.
- Après une absence totale de 40 minutes ils seront déclarés gagnants.
- Si les deux équipes sont fautives, toutes deux seront pénalisées suivant leur retard respectif.

Le temps du début de la partie est pris à l'instant où le jeu débute ou, au plus tard, 10 minutes après l'heure prévue (marquage du 1er point de pénalité).

Les pénalités s'appliquent aussi aux reprises de parties.

ARTICLE 71 - LE HANDICAP

1. Détermination du handicap

- Valeur attribuée à :

Un joueur de 1D : 3 points

Un joueur de 2D, G et F –18 de la liste ministérielle jeunes : 2 points.

Un joueur de 3D, G et F –18 de la liste ministérielle Espoirs : 1 point.

Un joueur de 4D, G et F -18 : 0 point.

Méthode : On prend dans chacune des équipes le joueur dont la catégorie est la plus élevée. La différence entre les valeurs attribuées de ces deux joueurs donne le handicap.

Équipe étrangère : Sans préjudice des dispositions prévues à l'article 2 de l'annexe 8, sa valeur ne peut être appréciée que si les licences présentées indiquent la catégorie de chaque joueur. Sinon, ils ne peuvent prétendre à aucun point de handicap.

2. Application

- Le handicap s'applique dans les compétitions des groupes "Propagande" et "Promotion" et en concours Féminins.
- S'il n'est pas accordé spontanément, l'équipe qui en bénéficie, doit le demander avant de jouer sa première boule.
Le nombre de points à atteindre pour gagner la partie n'est pas modifié.

ARTICLE 72 - DURÉE DES COMPÉTITIONS - GAIN DE LA PARTIE

1. Durée maximum des parties

Pour toutes les catégories et types de compétitions traditionnelles, la durée maximum des parties doit être fixée ainsi :

- Quadrettes : 2 heures 30
- Doubles et triples : 2 heures
- Simples : 1 heure 30

Ces durées peuvent être diminuées en temps (RTI art. 8 page 13).

2. Gain de la partie : (RTI art. 9 page 13 et 14)

L'équipe gagnante est celle qui :

- Atteint la première 13 points dans le temps imparti.
- Au plus grand nombre de points (mène en cours terminée), à la fin du temps prévu.
- Application du RTI pour les égalités (art. 9 page 14 et 15)

3. Le temps mort

Dans les épreuves où il est autorisé :

- chaque équipe à droit à un temps mort,
- sa durée est de une minute et, en traditionnel, il ne prolonge pas la durée de la partie,
- Il se déroule à la fin de la mène,
- en combiné, il ne peut pas être pris après la 7^{ème} mène,
- en traditionnel, il ne peut pas débiter pendant les 10 dernières minutes du temps prévu.

Il est demandé à l'arbitre par le manager avant la fin de la mène qui le précède ou au plus tard avant le début d'une nouvelle mène. Cette demande, une fois effectuée, ne peut plus être annulée.

4. Report des parties finales :

Les AS sont autorisées à faire jouer les finales de leurs concours PRO et PMO en semaine, à condition que cela soit porté sur le calendrier, sur les affiches et articles de presse annonçant leurs compétitions. L'arbitre devra être rétribué à deux reprises.

ARTICLE 73 - RÈGLES GÉNÉRALES DE REMPLACEMENT D'UN JOUEUR DANS LES COMPÉTITIONS

1 - Modification de la composition d'une équipe

a - Quand le changement d'un joueur ou d'une joueuse dans une équipe, est autorisé

- Le remplaçant ne doit pas avoir participé à la compétition ou au championnat dans une autre catégorie
- Les règles de composition des équipes pour la compétition, doivent être respectées

b - Concours PRO et PMO : Pour les équipes sans remplaçant (doubles à 2, triples à 3 ou quadrettes à 4), un seul changement de joueur est autorisé au cours de la compétition et entre 2 parties. Ce changement, signalé à l'arbitre, est définitif (le sortant ne fait plus partie de l'équipe). Chaque joueur marque les points qu'il a définitivement acquis.

2 - Remplacement en cours de partie

Pour les équipes qui opèrent avec un ou deux remplaçants :

- Le remplacement d'un ou deux joueurs en cours de partie est libre mais il doit être réalisé entre deux mènes.
- Changement exceptionnel : Pour une équipe constituée sans remplaçant et en cas d'événement grave (accident, décès, ...) dûment justifiable, l'arbitre autorise un changement exceptionnel et définitif.

ARTICLE 75 - RÉSULTATS DES PARTIES

1. Les concours "National", "Propagande" sont comptabilisés directement par la FFSB quelle que soit la catégorie des joueurs.

2. Tous les résultats des concours féminins doivent être adressés à la FFSB qui comptabilise tous les points féminins.

3. Les compétitions officielles sont enregistrées :

- Par la FFSB pour les Championnats de France
- Par les CR/CS pour les qualificatifs régionaux
- Par les CBD pour les qualificatifs départementaux, les pré-fédéraux (ou les qualificatifs de secteurs des Comités sportifs).

4. La FFSB doit être en possession de tous les points des CBD avant fin juin.

ARTICLE 76 - FRAIS DE VÉRIFICATION DES ÉPREUVES

1. Les frais de vérification des épreuves sont à la charge des organisateurs, quelle que soit l'autorité qui a désigné l'arbitre et le contrôleur.

2. Les indemnités (déplacement, repas, chambre, petit déjeuner, menus frais) sont payées sur les lieux et à l'issue de la compétition ou pour partie par la FFSB (mutualisation km).

3. Les taux sont fixés par le Comité Directeur de la FFSB pour les arbitres, délégués et commissaires.

4. Les taux appliqués par les CBR et CBD doivent impérativement être ceux de la FFSB.

ARTICLE 77 - CONCOURS ORGANISES PAR POULES

1. Définition des Poules

On entend par "Poules" la réunion d'un nombre déterminé d'équipes ou joueurs (3, 4 ou 5 équipes).

Des têtes de poules peuvent être désignées d'après un critère prévu à l'avance par les organisateurs (champions, vice-champions d'éliminatoires, etc.), sauf pour les concours Nationaux.

En outre, il faut éviter, dans la mesure du possible, que deux équipes d'une même ASB se trouvent dans une même poule.

2. Recommandation

Il est recommandé de former le maximum de poules de quatre, formule la plus juste.

Cependant, en fonction du nombre d'équipes et de jeux disponibles, l'utilisation de poules de 5 ou de 3 peut s'avérer nécessaire.

3. Dénomination des rencontres

Les rencontres dans une poule se nomment "phases". L'ensemble des phases des poules est considéré comme équivalent à une partie du concours. Les points spécifiques au type de la compétition en cours, seront donc attribués à cette seule partie.

Par conséquent, si la 1ère partie est organisée par poules, la partie éliminatoire jouée immédiatement après est la 2ème partie de la compétition.

4. Tirage au sort de la 2ème partie

Obligatoirement les premiers de Poule rencontrent les 2ème ou 3ème de Poule.

Deux équipes d'une même poule ne doivent pas se rencontrer.

Dans une compétition par poules, s'il y a une partie de cadrage à la sortie des poules, une équipe qui a déjà été office, ne peut plus l'être lors de ce cadrage.

Dans ce cas répartir équitablement les offices.

5. Ordre des rencontres - résultats

Dans chaque Poule, identifier chaque équipe par une lettre (A, B, C, D) au moyen d'un tirage au sort.

a - Poule de 4 (2 équipes classées par Poule) :

- Première phase :
 - Les équipes A et B sont opposées l'une à l'autre.
 - Les équipes C et D sont opposées l'une à l'autre.
- Deuxième phase :
 - Le gagnant de la rencontre A-B est opposé au gagnant de la rencontre C-D.
 - Le perdant de la rencontre A-B est opposé au perdant de la rencontre C-D.
 - L'équipe ayant gagné 2 parties est classée première de sa poule.
 - L'équipe ayant perdu 2 parties est éliminée de la compétition.
- Troisième phase - Barrage :
 - Les 2 équipes ayant gagné et perdu (ou inversement) une partie sont opposées l'une à l'autre :
 - Le gagnant est classé deuxième de sa poule.
 - Le perdant est éliminé de la compétition.

b - Poule de 4 (3 équipes classées par Poule) :

- Première phase :
 - Les équipes A et B sont opposées l'une à l'autre.
 - Les équipes C et D sont opposées l'une à l'autre.

Les équipes gagnantes de la première phase sont qualifiées mais doivent disputer une partie pour déterminer le classement

- Deuxième phase - Barrage :
 - Les équipes perdantes de la première phase sont opposées l'une à l'autre :
 - Le gagnant de cette deuxième phase est classé troisième de sa poule.
- Conditions particulières :

- Si le nombre d'équipes engagées n'est pas multiple de 4, une ou plusieurs poules seront de 3 ou 5 équipes.

- Si un championnat ne réunissant que 4 équipes se joue suivant le principe de la Poule, il faut faire jouer une partie supplémentaire entre les équipes première et deuxième pour désigner le champion.

c - Poule de 3 (2 équipes qualifiées par Poule).

Les rencontres se déroulent dans le même ordre que pour les Poules de 4. L'équipe qui n'a pas d'adversaire gagne d'office ; elle doit obligatoirement disputer la 2ème phase sinon elle est éliminée et ne peut donc disputer le barrage.

6. Poules de 5 :

Insérer schéma « Poule de 5 (nouvelle formule) »

ARTICLE 78 - COMPÉTITIONS SE DÉROULANT SUIVANT LE SYSTÈME AURARD

1. Principe

Ce système, peut être utilisé par les AS organisant des concours des groupes Propagande, Promotion, Loisirs ou Inter-Sociétaires.

L'élimination brutale après la perte d'une partie, présente le grave inconvénient d'écarter du concours ceux-là mêmes pour qui il est organisé.

Ce système permet aux équipes engagées de jouer pendant toute la durée du concours.

Après chaque partie, un tirage au sort est effectué. On fait, en général, 3 parties mais ce chiffre n'est pas absolu. Dans toute la mesure du possible, 2 équipes (ou 2 joueurs en simple) ne se rencontrent pas 2 fois.

On peut faire jouer une finale entre les 2 équipes classées premières.

2. Classement des équipes

Il s'obtient par le plus grand nombre de parties gagnées et, en cas d'égalité, d'après l'ordre prioritaire ci-après :

- Le plus grand nombre de points faits au total,
- Le plus petit nombre de points laissés faire au total,
- Le résultat de la partie ayant éventuellement opposé les ex-æquo,
- La partie perdue avec le plus faible écart,
- La partie perdue avec le plus grand écart.

3. Cas particulier - Nombre impair d'équipes engagées

Dans ce cas, il y a un gagnant d'office à chaque partie. Cette partie compte 7 points laissés faire pour les parties en 13 points. Une équipe ne peut jamais bénéficier deux fois de cette mesure.

4. Variantes

Ce système présente de nombreuses variantes :

- Beaucoup d'AS emploient le tirage au sort pour la composition des équipes. On dresse une liste des tireurs et des pointeurs et le sort les affecte à une équipe qui joue tout le concours dans la même formation.
- Une autre variante consiste à tirer au sort, à chaque partie, la composition des équipes. Le classement final se trouve être individuel. Cette méthode est recommandée pour éviter l'inconvénient des concours dotés de prix en nature ne pouvant être partagés entre équipiers. De plus, elle présente l'avantage de pouvoir faire jouer en triple, double ou même en simple, les joueurs en surnombre du nombre pair d'équipes. Le travail du secrétaire organisateur est augmenté, mais les joueurs apprécient toujours le classement individuel.
- A chaque partie après la première, on fait jouer, par tirage au sort, les gagnants entre eux et les perdants entre eux.
- Enfin, il est possible d'associer les formules élimination et système AURARD en établissant, à l'issue de chaque partie, un classement en fonction du nombre de parties gagnées et du goal-average et en faisant jouer les équipes dans l'ordre du classement : 1 contre 2, 3 contre 4, etc.

ARTICLE 79 - CALENDRIERS BOULISTES

1. Etablissement

Les Comités départementaux établissent un calendrier annuel dans lequel doivent figurer, tous les concours organisés soit par eux-mêmes, soit par les ASB de leur Comité.

Les concours des groupes "Officiel", "National" et "Propagande" font l'objet de dates officielles arrêtées par les soins de la FFSB.

2. Dates

Les propositions de dates de concours doivent être adressées à la FFSB chaque année par les Présidents des Comités Régionaux pour les concours "National" et "Propagande".

Les imprimés sont fournis à cet effet par la FFSB.

Au-delà de la date fixée, aucune inscription de concours "International", "Officiel", "National", "Propagande" et "Invitation" ne sera plus acceptée.

Les dates prévues pour les qualificatifs du Championnat de France ont priorité sur les autres concours.

ARTICLE 80 - INTERDICTION DE COMPÉTITION

1. Seuls la FFSB, les CBR, les CBD (ou Districts), les secteurs, les ASB, sont habilités, au sein de la FFSB, à faire disputer des compétitions; ces dernières ne peuvent être organisées que dans le cadre des dispositions réglementaires prévues dans ce règlement sportif.

2. Il s'ensuit que toute compétition organisée, soit par un des organismes FFSB précité qui n'aurait pas satisfait aux dites dispositions, soit par un particulier, est à considérer comme étant irrégulière. De ce fait, la FFSB ayant délégation des Pouvoirs Publics pour organiser, contrôler et développer le Sport-Boules, les Comités départementaux, régionaux et la FFSB ont le droit d'interdire à leurs licenciés de prendre part à de telles compétitions.

3. Lorsqu'un concours a fait l'objet d'une interdiction formulée par un Comité Départemental, régional ou par la FFSB, les joueurs licenciés ne doivent donc, sous aucun prétexte, y participer.

4. L'interdiction doit faire l'objet d'une insertion, dans la presse quotidienne locale, par l'organisme responsable. Cette interdiction ne peut être levée que par ce même organisme, dans un communiqué spécial de presse annulant de façon explicite l'interdiction antérieure.

5. D'autre part, une compétition interdite ne peut jamais être remplacée ni par un autre concours quelconque se jouant dans les mêmes conditions, ni par un concours entre sociétaires et amis.

6. Les joueurs licenciés qui participent à un concours interdit s'exposent à des sanctions sévères ; aucune mesure de faveur ou de sursis ne peut leur être accordée.

ARTICLE 81 - RÔLE DE L'ARBITRE

L'arbitre est garant de la bonne application des règlements et d'une bonne pratique de la discipline. Ses décisions sont sans appel.

Il veille à l'application des directives suivantes :

1. Les arbitres de tout grade doivent obligatoirement porter la tenue qui leur a été remise lorsqu'ils arbitrent un concours, quelle que soit sa catégorie.
2. Tous les arbitres doivent, tout au long de la compétition, porter de manière très apparente l'insigne de leur grade.
3. L'arbitre doit se présenter d'abord aux organisateurs du concours muni de son ordre de mission.
4. Il doit se trouver sur le terrain de jeux au moins quinze minutes avant le début de la compétition et vérifier la conformité des cadres et installations.
5. Il doit s'assurer que le nombre d'équipes participantes ne dépasse pas le nombre porté au programme.

6. Il doit s'assurer que les indemnités allouées pour les deux premières parties et aussi pour l'ensemble du concours, atteignent bien le minimum réglementaire et qu'elles correspondent à celles prévues sur l'imprimé d'homologation.
7. Il doit veiller, tout au long de la compétition, à faire strictement respecter l'horaire prévu au programme. Parfois, seule l'heure du début de la compétition a été fixée ; l'arbitre doit alors, tout au long du concours, prendre toutes mesures utiles pour éviter les pertes de temps. Il doit réagir lorsqu'une équipe ou un joueur perd délibérément du temps et ne respecte pas les règles du temps maximum fixé pour jouer.
8. Avant le début de chaque partie, il fait porter à la connaissance des joueurs, le nombre de points à faire et la durée prévue. Éventuellement, il doit leur faire indiquer la méthode choisie par les organisateurs : nombre de mènes, etc.
9. Il constate les retards et applique les pénalités réglementaires, quelles que soient les causes du retard.
10. Il doit donner aux assesseurs chargés de la vérification des licences toutes les instructions utiles mais trancher lui-même les litiges. En revanche, il ne peut être tenu pour responsable des erreurs que pourraient commettre les assesseurs.
11. Il doit rappeler et faire rappeler aux joueurs, l'obligation pour eux de déposer la fiche de composition d'équipe et les licences au secrétariat du concours.
12. Il doit s'assurer de la parfaite régularité des licences des joueurs ; veiller en particulier que les photographies correspondent bien aux individus et que le cachet et le visa du médecin sont bien apposés. Il signe obligatoirement les fiches de participation après que l'assesseur ait vérifié leur exactitude et porté le nombre de victoires.
13. Il doit se déplacer fréquemment sans gêner les joueurs, afin de surveiller l'ensemble des parties en cours. Il doit se placer aux endroits qu'il juge les plus favorables à la bonne surveillance de la compétition. Ses déplacements doivent être discrets. Il doit particulièrement veiller à ne pas gêner le joueur en action de jeu. Il s'efforce aussi de gêner le moins possible les spectateurs.
15. Il doit en particulier sanctionner, dès le début de la compétition, tous les joueurs qui ne respectent pas la ligne "pied de jeu" aussi bien au tir qu'au point car il s'agit d'une règle essentielle pour la régularité du jeu.
16. Il veille aussi au respect des règles concernant le terrain. Il doit réagir lorsqu'une équipe ou un joueur aplanit trop le terrain et fait des fautes volontairement répétées.
17. Avant toute mesure ou toute vérification, l'arbitre doit s'assurer que tous les objets sont correctement marqués. S'ils ne le sont pas, il doit inviter les joueurs à le faire immédiatement.
18. Dès qu'il a pris sa décision suite à l'examen d'un coup de tir, il efface raie et trace.
19. Il doit sanctionner sur-le-champ les gestes et paroles déplacés, la mauvaise foi, les attitudes incorrectes.
20. Il peut, notamment en compétitions jeunes et 4ème division et dans un but de formation, expliquer les raisons de sa décision. L'arbitre ne doit pas se comporter uniquement en censeur ; il doit parfois être aussi un éducateur. Par contre, il doit éviter tout commentaire avec les spectateurs.
21. En cours de partie, et s'ils ne le font pas spontanément, l'arbitre doit demander aux joueurs et à eux uniquement, de tracer les lignes du cadre et de marquer réglementairement tous les objets.
22. Quand plusieurs arbitres sont officiellement chargés de la direction d'une même compétition, chacun d'eux peut toujours faire appel à un collègue et solliciter son avis pour juger un cas vraiment exceptionnel. La décision sera toujours donnée par l'arbitre appelé le premier. Il vaut mieux mettre à profit tous les moyens d'information, au besoin consulter son règlement, que risquer de prendre une décision mal fondée.
23. Après la compétition, l'arbitre doit établir son rapport et le transmettre dans les conditions fixées précédemment. Ce rapport très circonstancié, doit faire état de tous les faits notables, les infractions importantes constatées et les sanctions prises. Ce rapport doit mentionner très lisiblement :
- Nom et prénom des joueurs (écrire au moins le nom en lettres capitales),
 - Le numéro de leur licence et leur division,
 - Le titre de l'Association et du Comité Départemental auxquels ils appartiennent.
- Si au dire d'un joueur, son nom est mal orthographié sur sa licence, le signaler sur le rapport pour rectification. Chaque fiche-point doit, après vérification, être signée par l'arbitre avant transmission à la FFSB (ou au C.B.D. pour les concours "Promotion").
24. L'arbitre ne doit jamais procéder lui-même au tirage de quelque partie que ce soit. Par contre, il doit y assister si ses obligations sur le terrain le lui permettent.
25. L'arbitre ne doit pas se prêter à la perception des amendes qui peuvent être infligées, dans certains Comités départementaux, aux joueurs ou aux équipes en situation irrégulière.
26. Les arbitres, comme les joueurs, ne doivent pas fumer sur les jeux.
27. L'arbitre peut demander aux organisateurs et aux joueurs toute explication qu'il juge utile pour l'accomplissement de sa mission.
- NOTA** : Ces quelques instructions n'ont pas la prétention d'apporter à l'arbitre la solution de tous les cas qui lui seront soumis. Dans le Sport-Boules, les coups sont d'une diversité infinie et les facteurs humains qui les accompagnent ne peuvent être inclus dans un texte aussi succinct. Il appartient à l'arbitre de les apprécier. Présence, clairvoyance, tact, esprit d'initiative, sang-froid, fermeté sont les qualités indispensables.

ARTICLE 82 - RÔLE DE L'ASSESEUR

1. Avant le début de la compétition, il rassemble les licences des joueurs et les fiches d'inscription des équipes et, pendant le déroulement de la première partie, en vérifie la conformité.
2. En cas d'irrégularité constatée il signale le fait à l'arbitre désigné qui décide des mesures à prendre.
3. L'assesseur doit porter une particulière attention à la conformité des licences (cachet médical, sur-classement, signature, composition des équipes, etc. ...), à la bonne rédaction des fiches (date du concours, type de concours (à encadrer), nombre d'équipes présentes, n° d'identification de l'équipe).
4. Il relève le nom des équipes "forfait", celles qui n'ont pas réglé l'inscription et qui, de fait, ne sont pas inscrites. Tous ces faits et infractions doivent apparaître dans le rapport de l'arbitre transmis à la FFSB (ou au CBD).

Version du 05-09-2014